

McPhy Energy
Société Anonyme
Capital social : 1.285.149,60 €.
Siège Social : La Riétière, 26190 La Motte Fanjas
502 205 917 RCS ROMANS
(La « **Société** »)

Avis aux Actionnaires de la Société

En vue de l'assemblée générale mixte annuelle de la Société prévue pour le 26 juin 2018 à 11 heures, au Centre de Congrès INEED, rue Marc Seguin, 26300 ALIXAN et dans le cadre du partenariat avec EDF SA annoncé ce jour, le Conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa séance du 5 juin 2018 de modifier l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte annuelle susmentionnée et d'y ajouter l'inscription de quatre nouveaux projets de résolutions à l'ordre du jour de ladite assemblée portant sur (i) l'augmentation de capital au profit de l'une des filiales du groupe EDF SA avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants (résolutions à titre extraordinaire) et (ii) la nomination de deux administrateurs (résolutions à titre ordinaire), dont les textes sont reproduits ci-après.

Veillez noter que les actionnaires de la Société seront convoqués conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment par le biais d'un avis de convocation à paraître dans les prochains jours au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans un journal d'annonces légales.

Texte des projets de nouvelles résolutions

A titre extraordinaire

Vingt-quatrième résolution

Augmentation du capital social en numéraire par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé, d'actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant nominal de 376.470 euros (15.999.975 euros prime d'émission incluse)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, et (iii) du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers relatif à l'admission aux négociations d'Euronext Paris des actions nouvelles appelées à être émises par la Société dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la présente résolution ;

Conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'adoption de la 25^{ème} résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé, et après avoir constaté que le capital est entièrement libéré ;

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de trois cent soixante-seize mille quatre cent soixante-dix euros (376.470€), par création et émission de trois millions cent trente-sept mille deux cent cinquante (3.137.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de douze centimes (0,12€) chacune, au prix unitaire de cinq euros et dix centimes (5,10€), soit avec une prime d'émission de quatre euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (4,98€) par action, correspondant à une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de quinze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (15.999.975€) ;

décide que le montant de la prime d'émission, soit quinze millions six cent vingt-trois mille cinq cent cinq euros (15.623.505€), sera affecté au compte "Primes d'émission" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux ;

décide que la souscription des actions nouvelles sera exclusivement réservée à la société visée dans la 25^{ème} résolution, sous réserve de la faculté de substitution prévue dans ladite résolution ;

décide que le prix de souscription, prime d'émission incluse, sera intégralement libéré en espèces, lors de la souscription laquelle s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription ;

décide que la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la date du certificat du dépositaire constatant la souscription et le versement et établi au moment du dépôt des fonds, sur présentation du bulletin de souscription, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de commerce ;

décide que les actions nouvelles porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'assemblée générale, et donneront le droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date, et seront négociées sur le marché réglementé Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes à compter de leur admission ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, afin, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de la présente Assemblée, de :

- constater la réalisation de la condition suspensive prévue dans la présente résolution ;
- recueillir auprès du bénéficiaire définitif la souscription des actions nouvelles ;
- obtenir le certificat du dépositaire attestant de la libération des fonds ;
- constater la libération de l'intégralité des actions nouvelles et, en conséquence, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- émettre les actions nouvelles résultant de l'augmentation de capital au profit du bénéficiaire de l'augmentation de capital ;
- et, plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles en vue de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions nouvelles émises.

Vingt-cinquième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société EDF Nouveaux Business Holding

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, et (iii) du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers relatif à l'admission aux négociations d'Euronext Paris des actions nouvelles appelées à être émises par la Société dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la 24^{ème} résolution, et sous condition suspensive de l'adoption de la 24^{ème} résolution,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu par l'article L. 225 - 132 du Code de commerce, et de réserver la souscription de l'intégralité des 3.137.205 actions nouvelles émises au titre de la 24^{ème} résolution à la société EDF Nouveaux Business Holding, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 110.437.000 euros, dont le siège social est situé 45 rue Kléber – 92300, Levallois Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 824 580 013.

A titre ordinaire

Vingt-septième résolution

Nomination d'EDF Nouveaux Business Holding en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous réserve du règlement-livraison des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée à la société EDF Nouveaux Business Holding, faisant l'objet des 24^{ème} et 25^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, de

nommer en qualité de membre du Conseil d'administration, EDF Nouveaux Business Holding représentée par Madame Christelle ROUILLE, pour une durée de trois (3) ans qui prendra (i) effet à compter de la réalisation effective de la condition suspensive susmentionnée et (ii) fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vingt-huitième résolution

Nomination de Madame Emmanuelle Salles en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous réserve du règlement-livraison des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée à la société EDF Nouveaux Business Holding, faisant l'objet des 24^{ème} et 25^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, de

nommer en qualité de membre du Conseil d'administration, Madame Emmanuelle SALLES, pour une durée de trois (3) ans qui prendra (i) effet à compter de la réalisation effective de la condition suspensive susmentionnée et (ii) fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.